



## La Carte des langues – Collèges

Il convient de proposer une carte des enseignements de langues vivantes rationalisée et dynamisée. Dans un contexte budgétaire contraint, toute évolution de la carte se fera à moyens constants. Le bassin constitue le périmètre idéal pour dresser un état des lieux de l'existant et avancer des propositions qui veilleront à respecter les principes de diversification linguistique, de continuité de parcours et donc notamment de pôles de langue (a minima deux collèges alimentent un lycée, par exemple), de complémentarité géographique et de mixité des publics d'élèves. Tous les éléments constitutifs de la carte des langues énumérés ci-dessous sont nécessairement à la fois l'émanation et le reflet des projets d'établissement, en lien avec le projet pédagogique normand.

Toute demande d'évolution de la carte des langues dans votre établissement devra comporter un dossier de présentation du projet, accompagnée de l'annexe 8D et devra parvenir au service de la DOS1 ([offre.de.formation@ac-normandie.fr](mailto:offre.de.formation@ac-normandie.fr)) **au plus tard le 29 septembre 2023.**

### **I. Enseignements de langues vivantes obligatoires et facultatives**

Il peut être envisagé des créations sous réserve d'une demande avérée des familles, d'une pertinence locale, de redéploiements au sein du bassin, de substitutions d'une langue par une autre, voire de fermetures lorsque des effectifs insuffisants persistent sur plusieurs années.

### **II. Sections bi-langues**

#### La démarche académique

L'apprentissage d'une seconde LVE étrangère peut éventuellement être proposé en sixième.

Le chef d'établissement présentera un projet qui intégrera les critères suivants :

**Le dispositif :** si les efforts pour développer des bilangues de continuité entre l'école et le collège ont vocation à être poursuivis, ce dispositif peut être établi sans obligation de continuité entre l'école primaire et le collège. L'inscription des élèves en section bilangue est donc indépendante de la langue étudiée à l'école élémentaire. En d'autres termes, dans le respect du BO du 22 juin 2017, tout élève arrivant au collège et n'ayant pas suivi un enseignement ou un dispositif de sensibilisation en primaire peut prétendre intégrer un dispositif bilangue pour autant qu'il satisfasse aux critères de recrutement ci-dessous.

Pour éviter la constitution de filières ou de groupes de niveaux, il est demandé de veiller à ce que les élèves des dispositifs bilangues soient issus d'au moins deux classes.

**Le recrutement :** il a lieu après une information des familles conjointement conduite par les IEN et principaux de collège. L'avis du conseil des maîtres de l'école élémentaire est requis car les critères essentiels sont l'envie d'apprendre, l'ouverture d'esprit ainsi que la capacité à faire face à une charge de travail supplémentaire. Tout autre type de sélection (examen, lettre de motivation etc.) est à exclure.



**Le projet pédagogique :** il doit être au cœur de ce dispositif comme il en va pour tout autre type d'enseignement. Le couplage des deux langues suppose que les enseignants de l'une et l'autre langue conçoivent ensemble un projet qui précise les axes de travail (interculturels, méthodologiques, linguistiques) permettant de mettre en place de véritables synergies d'apprentissage pour une plus grande efficacité de l'enseignement et de son évaluation. Par ailleurs, le rayonnement de ce dispositif doit pouvoir bénéficier à l'ensemble de l'établissement par le partage et l'échange des acquis avec d'autres élèves dans le cadre de projets.

**Procédure :** l'établissement élabore le projet dans le cadre du conseil pédagogique et le présente au conseil d'administration pour avis. Le projet, sous réserve d'un avis favorable, sera transmis aux services de la DSDEN pour validation avec copie aux IA-IPR des langues concernées qui en feront l'expertise pédagogique. Les dossiers seront étudiés en tenant compte à la fois de la qualité pédagogique et du contexte local.

Le dispositif bilangue ne concerne que le niveau 6<sup>ème</sup>. Les élèves qui en sont issus intégreront ensuite une classe de 5<sup>ème</sup> dans lequel le principe de mixité sera à privilégier.

#### Le rôle du COPIL académique

Il a vocation à expertiser les projets.

### **III. Enseignements facultatifs langues et cultures européennes (LCE)**

Ces enseignements facultatifs s'appuient sur l'une au moins des langues vivantes proposées dans l'établissement. Ils peuvent être offerts à partir de la classe de cinquième selon des horaires modulables jusqu'à un maximum de deux heures hebdomadaires sur la base du volontariat. Ils ont vocation à permettre aux élèves de développer leurs compétences linguistiques et culturelles au-delà de ce que permet le tronc commun. La souplesse de leur cadrage institutionnel permet d'en envisager plusieurs modalités de mise en œuvre.

Ils sont financés dans le cadre de la dotation horaire de trois heures attribuée au collège pour lui permettre "de favoriser le travail en groupes à effectifs réduits et les interventions conjointes de plusieurs enseignants" ou "pour proposer un ou plusieurs enseignements facultatifs" (article 4 de l'arrêté).

#### La démarche académique

Le chef d'établissement présentera un projet élaboré dans le cadre de l'arrêté du 16 juin 2017 relatif aux enseignements au collège, qui intégrera les critères suivants :

**Le dispositif :** nombre d'heures hebdomadaires, niveaux du cycle 4 concernés, langue(s) concernée(s), articulation avec d'autres dispositifs (EPI, parcours, EMILE)

**Le projet pédagogique :** il doit être au cœur de ce dispositif comme il en va pour tout autre type d'enseignement et sera présenté aux instances de l'établissement car il joue un rôle clé dans le volet « langues et ouverture internationale » du projet d'établissement



Pistes de réflexion :

- Concevoir les contenus dans une logique d'articulation avec le tronc commun et d'approfondissement de celui-ci, notamment au plan culturel.
- Dans le parcours de l'élève, prendre en compte l'amont (existence d'écoles bilingues dans le secteur de recrutement du collège) et l'aval (existence de SELO ou DNL hors SELO dans les lycées de secteur).
- Oser l'enseignement de LCE en inter-langues. C'est en effet une opportunité pour les élèves d'approfondir leur réflexion autour de la notion d'interculturalité et de développer leurs compétences de médiation. A ce titre, il peut être envisagé de proposer des modalités d'enseignement (répartition des deux langues vivantes sur l'année ; annualisation pour mener un projet spécifique, etc.) mobilisant simultanément ou successivement les deux langues vivantes dans le courant de l'année.
- Articuler l'enseignement avec des projets conduits dans le cadre de l'enseignement d'une matière intégré à une langue étrangère (EMILE) et pour ce faire prévoir la montée en compétences linguistiques de professeurs de disciplines non linguistiques.
- Prévoir dès la phase de conception les modalités de valorisation de la formation (blog dédié, web radio ou télé, participation à la semaine des langues, etc.)

Points de vigilance :

- Ecarter la sélection à l'entrée.
- Eviter la constitution de filières et toucher un public le plus large possible.

**Procédure** : l'établissement élabore le projet dans le cadre du conseil pédagogique et le présente au conseil d'administration pour avis. Le projet, sous réserve d'un avis favorable, sera transmis aux services de la DSDEN pour validation avec copie aux IA-IPR des langues concernées qui en feront l'expertise pédagogique. Les dossiers seront étudiés en tenant compte à la fois de la qualité pédagogique et du contexte local.

Le rôle du COPIL académique

Il a vocation à émettre un avis sur la pertinence de l'ouverture de l'enseignement.